



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Notre engagement

PLUS QUE DES MOTS... DE L'ACTION

Au CFP Le Tremplin nous travaillons à préparer des citoyens.

Ensemble, nous créons un climat de confiance. L'intimidation recule ... notre société avance.

C'est dans cette optique que tous les intervenants de l'école se mobilisent pour contrer ce fléau trop souvent banalisé dans nos établissements. En ce sens, nous avons mis en place un plan d'action qui comprend trois étapes primordiales pour sa réussite.

La première est celle de la prévention et de la sensibilisation. C'est à cette étape que les intervenants du milieu et de la communauté vont rencontrer nos élèves pour faire de la prévention.

C'est à la deuxième étape, celle de l'intervention, que le plan d'action prend tout son sens. Le dynamisme et la volonté de l'équipe-école d'enrayer l'intimidation se traduisant par des actions claires et efficaces.

Pour terminer, la troisième étape en est une tout aussi importante, soit celle du suivi des élèves impliqués. Tant chez l'intimidateur que chez l'élève qui a été intimidé. Il y a des blessures et des mises au point à faire sur un changement d'attitude. Cette étape peut varier d'une rencontre à un suivi qui sera présent tout au long de l'année.

Nous voulons nous assurer de l'intégrité physique et psychologique. Voilà les principes de base qui nous rattachent, à chaque instant, à notre rôle d'éducateur.

**L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE NE SONT PAS TOLÉRÉS AU CENTRE  
ET DOIVENT ÊTRE DÉNONCÉES. IL FAUT AGIR CONTRE L'INTIMIDATION  
ET LA VIOLENCE.**

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS VOUS POUVEZ CONSULTER LES SITES

SUIVANTS:

<http://moijagis.com>

<http://www.teljeunes.com>

## QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; (loi 56, 2012).

Nous pouvons reconnaître qu'il y a intimidation:

Lorsque les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont répétés envers la personne cible.
Lorsqu'il y a déséquilibre de forces physique, verbale ou sociale entre celui qui intimide et l'intimidé.
Lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse).

## QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE?

« Violence »: toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercées intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Loi 56, 2012).

Il est important de mentionner que ces comportements sont inacceptables; que ce soit dans l'école, par le biais de l'électronique (cyber intimidation ou dans les autobus scolaires).

Nous pouvons reconnaître qu'il y a de la violence:

Lorsque les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont délibérés ou intentionnels envers la personne cible;
Lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne souffrance, sentiment de détresse).

*Les paroles blessantes avec ou sans menace dites au centre peuvent entraîner des mesures disciplinaires selon le code de vie de l'établissement.*

*L'intimidation et la violence deviennent d'ordre criminel lorsqu'il y a:*

Atteinte physique (gestes posés) considérée comme voie de fait; exemples: coup de poing,

bousculer une personne etc.

Menace de sa sécurité physique (paroles menaçantes).

**LORSQUE L'INTIMIDATION OU LA VIOLENCE DEVIENNENT D'ORDRE CRIMINEL, LA PERSONNE INTIMIDÉE PEUT PORTER PLAINTÉ CONTRE L'INTIMIDATEUR À LA POLICE.**

Il est important de distinguer l'intimidation d'un simple conflit ou de la taquinerie. Lors d'une telle situation, l'équipe d'encadrement interviendra, mais en appliquant le code de vie et non le protocole d'intimidation.

<b>CRITÈRES</b>	<b>CAS D'INTIMIDATION</b>	<b>CAS DE CONFLIT</b>
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs personnes ou l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominant	La personne qui intimide veut gagner et pour ce faire s'impose à l'autre par la force.	Les individus discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue.  Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'individu qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'individu qui a été agressé a été mis dans l'impuissance.  L'individu qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple: déni, banalisation).  L'individu qui subit l'intimidation se referme sur lui-même, s'embrouille, voir assume les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter.	Il en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.  Les personnes se sentent libres de donner leur version.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. Le	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

	médiation n'est pas la première intervention à envisager.	
--	---	--

- \* La médiation n'est pas appropriée face aux situations de violence sévères et récurrentes. Prendre en compte l'ensemble du contexte avant d'entreprendre une rencontre entre la victime et l'auteur des actes.

Les actes d'intimidation: l'intensité, la fréquence, la constance et la persévérance.

L'individu qui a subi l'intimidation: niveau de détresse;

La personne auteur d'intimidation: niveau d'empathie, niveau de reconnaissance de sa responsabilité, son désir de réparer.

Ne pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation résoudre seul la situation avec les auteurs.

*Référence: ROBITAILLE, Louis et autres (2012) Table des agents de soutien locaux du plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la Région la Capitale nationale et de la Chaudière-Appalaches, fiche de soutien: Élaboration d'un protocole de prévention et d'intervention concernant l'intimidation, inédit, Québec, 37 p.*

## ***MESURES DE PRÉVENTION ET DE COLLABORATION***

1. **Formation et soutien** des intervenants du milieu par la direction et les services.
2. **Information transmise aux élèves** en classe par la direction (tournée des classes).  
Collaboration avec des services externes au besoin.
3. **Rencontre** individuelle avec les individus.
4. Un **code de vie adapté** à notre milieu et à notre vécu.

## ***SIGNALER UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE***

Dans un premier temps nous voulons sensibiliser les élèves à venir rencontrer un intervenant signifiant. Ce dernier pourra faire le lien avec les services pour le suivi.

**Signalement:** Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

**Plainte:** Dénonciation par un élève ou ses parents, **s'il est mineur**, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après l'analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence.

Est également considérée comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

Des élèves ou les parents qui désirent dénoncer une situation peuvent laisser un message anonyme sur la boîte vocale de la Technicienne en éducation spécialisée ou de la direction qui se chargera de procéder promptement à une intervention.

Dans un cas où un enfant subirait de l'intimidation ou de la violence via les médias sociaux et que l'impact serait vécu aussi au Centre, il serait approprié de faire une impression des entretiens avec de soutenir nos actions de protection envers l'élève qui subit ces actes.

## **MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT**

**Intervenants:** Tous les membres du personnel de l'école sont appelés à intervenir et à débiter les procédures d'intervention dans les cas de violence et d'intimidation.

Le signalement doit être fait à partir du rapport d'intervention. L'intervenant peut être accompagné lors de cette démarche.

## **ACTIONS POSÉES LORS DU SIGNALEMENT**

Dans un premier temps, l'élève (victime ou témoin) doit rencontrer un intervenant du Centre lui dire ce qui se passe. La direction prendra en charge la situation.

On développera pour chaque situation, une stratégie d'intervention « personnalisée ».

Pour s'assurer de la confidentialité des actions, les élèves peuvent être vus à des moments différents dans la journée.

## **MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN**

Dans la situation d'une récidive, une étude de cas sera faite et la possibilité d'en renvoi de l'école sera étudiée.



## RAPPORT D'ÉVÉNEMENT DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Date de l'événement: _____	Heure: _____
Nom de la personne qui signale l'événement: _____	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
Fonction: _____	
Numéro de téléphone: ( ___ ) _____	

Victime présumée		
Nom, Prénom _____	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	
DEP ou poste occupé		
<input type="checkbox"/> Élève	<input type="checkbox"/> Personnel de l'école	
Blessures physiques		
<input type="checkbox"/> Aucunes	<input type="checkbox"/> Légères	<input type="checkbox"/> Sévères
Auteur présumé de l'agression		
Nom, Prénom de l'élève qui a agressé: _____	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	
DEP: _____		
Nom, Prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu: _____		
<input type="checkbox"/> Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)		
Témoin(s) _____		
Nom, prénom des témoins _____		
<input type="checkbox"/> Autres : (spécifiez) _____		

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Lieux et moments**

L'acte (général)

L'acte (spécifique)

**Actions prises auprès de la victime, de l'auteur, des témoins:**

**Actions prises auprès de la victime, de l'auteur, des témoins:**

Fiche remplie par: \_\_\_\_\_

Date de transmission: \_\_\_\_\_

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise: \_\_\_\_\_

Fonction: \_\_\_\_\_